



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/51/L.22  
11 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 96 g) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Costa Rica\* : projet de résolution

Rapport de la Commission mondiale sur la culture  
et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/187 du 8 décembre 1986, dans laquelle elle a proclamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel,

Rappelant également sa résolution 46/158 du 19 décembre 1991, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de coopérer avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à la constitution d'une commission mondiale indépendante sur la culture et le développement et comptait que la Commission mondiale présenterait dans les trois ans du début de ses travaux son rapport final à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Assemblée générale des Nations Unies,

Notant que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a communiqué le rapport de la Commission<sup>1</sup> aux États Membres de l'Organisation pour qu'ils fassent des observations ainsi qu'à de nombreux organismes non gouvernementaux et universitaires,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir A/51/451, annexe.

1. Prie le Secrétaire général de coopérer avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de stimuler encore le débat international sur la culture et le développement;

2. Encourage la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à examiner le rapport plus avant en tenant compte des vues, observations et propositions présentées par les États Membres et à inclure ces vues, observations et propositions dans le rapport de la prochaine Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui se tiendra en 1997;

3. Encourage également l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre sa tâche qui est de promouvoir dans tout le système des Nations Unies une prise de conscience accrue des relations cruciales existant entre la culture et le développement, en tenant compte des diversités culturelles, religieuses et autres;

4. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'établir un rapport en tenant compte des vues, observations et propositions exprimées par les États et les organisations intergouvernementales compétentes;

5. Décide de continuer à examiner la question du développement culturel à sa cinquante-deuxième session.

-----